

Mobilité

TEC

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de réductions et d'avantages sur les transports en commun en Wallonie.

Qui peut en bénéficier ?

0-5 ans : gratuité.

6-11 ans : gratuité à condition d'être muni de l'abonnement Horizon + qui coûte 5 € et est valable 5 ans.

12-17 ans : tarif préférentiel octroyé automatiquement ; aucune formalité n'est donc nécessaire.

Jusque 24 ans : abonnement à 12 €/an.

65 ans et plus : vous avez libre accès à l'ensemble du réseau TEC grâce à l'abonnement 65+. Il s'agit d'un forfait de 12 € ou il peut être gratuit pour les bénéficiaires du statut BIM.

BIM : les titulaires du statut BIM en possession de la carte Intervention majorée bénéficient de l'abonnement à 12 €/an.

Familles nombreuses : Avec la carte « famille nombreuse », tous les membres d'une famille comptant au moins 3 enfants bénéficient d'une réduction de 20 % sur leur abonnement TEC ou d'un tarif préférentiel sur la carte plusieurs trajets.

Groupes : le TEC propose des réductions pour les déplacements en groupe. Différentes formules existent pour répondre à tous les besoins : voyages en famille, entre amis, déplacements scolaires...

Salariés : votre employeur prend en charge une partie des coûts de votre abonnement aux transports publics pour vos déplacements domicile-lieu de travail.

Anciens combattants : munis du titre de transport adéquat, les anciens combattants, victimes de guerre et leurs ayants-droit voyagent gratuitement sur tous les réseaux de transports en commun belges.

Offres spéciales : Le TEC offre un abonnement pendant 3 ans à toutes personnes renonçant à son véhicule et remettant sa plaque d'immatriculation à la DIV.

Si le ménage renonce à une seule voiture, un des membres a droit à un abonnement gratuit durant 3 ans.

Si le ménage renonce à la seule voiture du foyer, tous les membres peuvent bénéficier de l'offre !

Où s'adresser ?

A un service clientèle du TEC.

SNCB

De quoi s'agit-il ?

Il s'agit de réductions et d'avantages sur les transports en commun de la SNCB.

Qui peut en bénéficier ?

0-12 ans : tarif préférentiel avec 50 % voire 100 % de réduction pour les enfants jusqu'à la veille de leur 12e anniversaire.

Etudiant jusqu'à 26 ans : réduction de 80 % sur le barème de la carte train-trajet.

BIM : les bénéficiaires voyagent à moitié prix :

- avec leur carte de réduction ;
- uniquement en 2e classe.

Familles nombreuses : tarif réduit à 50 % ou jusqu'à 100 %, sur présentation de la carte de réduction :

- gratuité pour les -12 ans ;
- réduction de 50 % pour les adultes et les enfants de +12 ans.

Demandeurs d'emploi :

- Billet à -75 % en 2e classe ;
- sur présentation de l'attestation délivrée par le FOREM/ACTIRIS ;
- entre 2 gares belges déterminées.

Aveugles ou malvoyants :

Sur présentation de la carte spéciale, vous voyagez gratuitement en 2e classe (p. 30).

Où s'adresser ?

Au guichet d'une gare.

Mobilité

Carte de réduction "transports en commun"

De quoi s'agit-il ?

La carte de réduction "transports en commun" permet à son détenteur de se déplacer gratuitement en bus, métro, tram et train (De Lijn, la STIB, le TEC et la SNCB). Attention, les voyages en train (SNCB) sont gratuits si la personne se déplace en Belgique et en 2e classe.

Qui peut en bénéficier ?

Cette carte est réservée aux personnes aveugles ou malvoyantes (invalidité permanente de minimum 90 %).

Où s'adresser ?

La demande peut être introduite sur le site du SPF Sécurité sociale - Direction générale personnes handicapées via un formulaire de contact.

Taxi social

De quoi s'agit-il ?

Le taxi social assure un service de transport à un coût modéré aux habitants qui ne possèdent pas de véhicule et pour lesquels la mobilité pose un problème au quotidien.

Qui peut en bénéficier ?

Les conditions varient quelque peu suivant les communes.

En général, ce service est réservé aux personnes à mobilité réduite (même temporairement), aux personnes en traitement médical lourd, aux seniors, aux bénéficiaires du statut BIM...

Ceux-ci peuvent faire appel au service pour se rendre à des consultations médicales, accomplir des démarches administratives, effectuer des courses...

Où s'adresser ?

Au CPAS de sa commune.

Prime VELO

De quoi s'agit-il ?

Prime de la Région wallonne à l'achat d'un vélo pour les déplacements utilitaires.

Le montant s'élève à maximum 20 %, 30 % ou 40 % du prix d'achat, avec des plafonds allant de 50 à 1.250 € selon le type de vélo et la situation du demandeur.

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne physique âgée d'au moins dix-huit ans, ou tout mineur émancipé, dont le domicile est situé en Région wallonne, à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion, équipé ou non d'une assistance électrique.

Le vélo faisant l'objet de la prime doit être utilisé pour au moins 40 % des trajets entre le domicile et le travail ou pour au moins 40 % des déplacements liés à la recherche d'un emploi.

L'achat doit avoir été effectué entre le 01/07/2020 et le 31/12/2024.

Où s'adresser ?

<https://mobilite.wallonie.be/home/je-suis/un-citoyen/a-velo/prime-regionale-velo.html>